



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230412-ANP2023_161-AR



publié le 14-04-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-161

AUTORISATION ET REGLEMENTATION D'UNE COURSE PEDESTRE POUR LES ELEVES DES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET VICTOR HUGO QUI AURA LIEU LE VENDREDI 14 AVRIL 2023 SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC (ANNULE ET REMPLACE ANP2023-157)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants

Vu l'article R417-10 du Code de la Route

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et R325-1 à R325-52 du Code de la route

VU le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17

Vu la demande formulée par les équipes enseignantes des écoles élémentaires Jules Ferry et Victor Hugo

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert (Bao Terra) jusqu'au rond-point de l'Hermitage.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des parents accompagnateurs et des enseignants, durant la course pédestre située sur une partie de l'Avenue Général Leclerc

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 avril 2023 de 09h00 à 11h30, une course pédestre est autorisée sur une partie de l'Avenue Général Leclerc pour les élèves des groupes scolaires Jules Ferry et Victor Hugo comprenant les classes de grande section de maternelle et l'ensemble des classes primaire.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits de 07h30 à 12h00 sur l'Avenue Général Leclerc de l'intersection du Bd Armand Audibert (Ets le Bao Terra) jusqu'au rond-point de l'Hermitage.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230412-ANP2023_161-AR



Une déviation sera mise en place à l'intersection entre l'Avenue de la côte bleue et le Bd Neptune et ce, de manière à interdire l'accès du Bd Neptune pendant la durée de la course.

Cependant les riverains seront autorisés par la Police Municipale à regagner et ressortir de leur domicile respectif au moment des changements de courses.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusions et de véhicules.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules le vendredi 14 avril 2023 de 07h00 à 12h00

- Sur l'avenue du Général Leclerc et le parking de l'Hermitage

ARTICLE 4 : Le Boulevard de la Méditerranée sera mis exceptionnellement en sens inverse de la circulation durant la course.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND